



Direction Innovation, Recherche et
Nouvelles Technologies

Mesures pour augmenter les capacités d'innovation des PMI et PME

RESUME

ENJEUX ET OBJECTIFS

Croissance et innovation sont étroitement liés mais l'effort de R&D des entreprises est trop concentré.

Tous les acteurs de l'économie doivent être mobilisés : les PME et les services ont à contribuer davantage à l'équation de Barcelone (3% du PIB dans la R&D).

Il est nécessaire de rationaliser la politique d'innovation et de faciliter les moyens d'accès des PMI et des PME, dans les domaines industriels et de services, au financement, au marché et aux compétences pour :

- Tendre à augmenter progressivement les dépenses de R&D des services à hauteur des objectifs de Barcelone ;
- Doubler le nombre de PME à forte croissance (passer à 2000 soit 1 PME sur 500) ;
- Doubler en moyenne le niveau d'investissement des PME (bloqué depuis 1995 à 20% des dépenses totales de R&D en entreprise).

PROPOSITIONS

Agir dans 4 directions à l'appui de 12 mesures clés :

I Encourager les partenariats et en faciliter l'accès aux entreprises

- 1 Activer, renforcer et pérenniser les Réseaux de Recherche et Innovation Technologiques (RRIT) et les Centres Techniques Industriels (CTI)
- 2 Assurer le succès des pôles de compétitivité en création et veiller particulièrement à en faire les vecteurs de grands projets innovants
- 3 Renforcer la position des PME françaises dans les centres d'excellence européens
- 4 Augmenter la réactivité des Administrations (facteur essentiel pour les PME) et aboutir à une simplification des procédures

II Renforcer l'attractivité des dispositifs d'incitation à l'innovation

- 5 Dynamiser le Crédit Impôt Recherche (CIR) et en sécuriser l'usage
- 6 Développer les sources de financement des PME innovantes

III Faciliter l'accès au marché

- 7 Centrer d'avantage la politique d'achat des marchés publics sur l'innovation (SBA – « Small Business Act »)
- 8 Renforcer l'efficacité des titres de Propriété Intellectuelle pour en développer l'usage dans l'entreprise et permettre de valoriser sur les marchés les résultats de la recherche et de l'innovation

IV Développer l'accueil des entreprises et le transfert des compétences

- 9 Faire de l'agence des PME un outil au service de la promotion des PME innovantes
- 10 Mieux intégrer les services dans les politiques d'innovation
- 11 Promouvoir l'innovation dans les régions auprès des entreprises et des jeunes
- 12 Faire de l'alternance l'outil privilégié du développement de l'innovation dans les PME - PMI (100 000 innovateurs dans les PME françaises d'ici 5 ans)

CONTEXTE

Fer de lance des économies les plus avancées, l'innovation est l'un des moyens les plus efficaces pour imposer sa différence à l'appui de produits et de services à forte valeur ajoutée. L'innovation stimule ainsi la croissance économique. L'Europe ne s'y trompe pas et veut compter parmi les toutes premières économies mondiales fondées sur la connaissance. 3% du PIB à consacrer à la R&D est l'objectif que se donnent l'Union et la France pour entrer dans cette dynamique de l'innovation comme moteur de l'économie européenne. Le lien entre innovation et croissance est de plus en plus étroit. D'après de récentes études économiques¹, un passage à 3% du PIB dans la R&D offrirait à la France un supplément annuel de croissance économique d'environ 0,3% se traduisant en vingt ans par une création d'un million d'emplois.

De fait, l'effort d'innovation est de plus en plus valorisé par les marchés financiers et particulièrement les PME réputées plus souples, par les analystes financiers, et donc plus aptes à mettre en œuvre rapidement leur innovation.

Les banques demeurent en revanche beaucoup plus frileuses et leur aversion au risque perdure, ce qui ne manque pas de poser des problèmes de financement des projets d'innovation et donc de développement des PME, bridant ainsi leur croissance.

L'objectif des 3% nécessite cependant une mobilisation de tous les acteurs économiques. L'effort d'investissement reste en effet trop concentré dans les grands groupes. Un peu plus de 30 groupes font en France les deux tiers de la R&D en entreprise. Cet effort demeure insuffisant dans les PME, dont les investissements, après avoir doublé entre 1983 et 1995 stagnent depuis cette date à hauteur de 20% des dépenses totales de R&D en entreprise. Cette stagnation menace de pénaliser gravement leur chance de développement. Pas plus que l'ensemble de l'Europe, la France ne réussit, en effet, à faire grandir ses PME. 9 entreprises européennes créées après 1980 contre 64 aux Etats-Unis figuraient en 2000 parmi les 1000 plus grandes entreprises mondiales.

L'investissement dans l'innovation est également trop marginal dans les services. Alors qu'en 2002 les services représentent 66% des activités marchandes, leur investissement en recherche dépasse à peine 10% du montant total de la dépense de R&D. Ce manque de dynamisme fait prendre du retard à la France qui, par exemple, n'occupe encore que la 23^{ème} place mondiale en matière d'investissements dans les technologies numériques².

Pourtant, l'innovation ne peut pas être l'apanage de quelques grandes entreprises dans certains secteurs économiques. D'ailleurs l'innovation ne dépend pas seulement de la qualité des résultats de la recherche. L'innovation couvre en effet un domaine large d'investissements, au demeurant pas toujours correctement mesuré et souvent insuffisamment pris en compte dans les politiques d'innovation. En effet les innovations ne se limitent pas aux domaines techniques et ne couvrent pas que des produits et des processus ; mais englobent aussi l'organisation, le financement et le marketing, la logistique, la mise au point de logiciels ; les dispositifs de recherche, les méthodes de formation et plus généralement toute activité qui mène à bonne fin l'application pratique d'une nouvelle idée ou d'un nouveau savoir faire, dans le but d'une amélioration de performance technique, économique ou sociale.

D'importantes marges de manœuvre et de potentiel d'accroissement de l'effort d'investissement dans l'innovation existent donc dans les domaines industriels et les PME de services.

¹ Evaluation pour la France des conséquences de l'augmentation de l'effort de R&D – Université Paris I Laboratoire Erasme (décembre 2003) – Professeur Paul Zagamé.

² Rapport de l'UIT 2003.

Les entreprises elles mêmes en sont conscientes. En effet, 36% à peine des PME françaises contre 44% pour la moyenne européenne se déclarent innovantes.

Encore faut-il faciliter l'accès de ces acteurs économiques aux financements de l'innovation et aux compétences pour leur permettre d'intensifier leurs efforts de recherche et de développement

En France, le débat sur l'avenir de la recherche doit tenir compte de cet objectif. La réflexion demeure en effet trop centrée sur les préoccupations de la recherche publique. La recherche ne peut avoir pour unique mission l'accroissement des connaissances. Elle doit davantage participer à la compétitivité économique et mieux contribuer à l'essor de l'innovation et à la réalisation d'une économie de la connaissance. Il est temps de prendre conscience que l'innovation n'est pas un phénomène spontané mais le résultat d'un processus d'assemblage et d'exploitation des connaissances. C'est donc l'innovation qui tire le plus souvent la recherche.

Tout en veillant à une meilleure gestion et dynamisation du financement public, l'objectif doit aussi être de favoriser un accroissement du financement privé.

Ce défi nécessite d'agir sur un ensemble de facteurs qui pèsent sur le processus d'innovation. Il importe ainsi de pouvoir se fonder sur une attitude positive de la société à l'égard de la nouveauté et de l'incertitude. Les PME, pour développer leur innovation doivent pouvoir compter sur une société ouverte à l'expérimentation et favorable à l'implication d'entrepreneurs prenant des risques. La société doit pouvoir également accepter un environnement de marché où les prix ne sont pas distordus et où prévalent à la fois des facilités pour entrer sur un marché et de faibles coûts de sortie en cas d'échec.

Le niveau de réactivité et de diffusion de la R&D compte également parmi ces facteurs propices à l'innovation. Cette réactivité nécessite d'adapter les dispositifs fiscaux et financiers aux enjeux économiques, mais aussi d'améliorer les moyens de transferts de technologies ou d'appui et d'accompagnement à l'innovation.

ENJEUX & OBJECTIFS

L'enjeu est d'augmenter le niveau d'investissement dans l'innovation des PMI et des PME, dans les domaines industriels et de services pour créer des emplois et dynamiser la croissance.

Une enquête communautaire montre que 73,1% des entreprises innovantes ont eu un projet retardé ou non démarré en fonction de divers obstacles (dans 40,1% des cas pour risque économique perçu comme excessif et 23,6% des cas pour absence de ressources appropriées de financement).

Les objectifs principaux sont de :

Faire participer pleinement les services à l'équation de Barcelone : 2% du PIB investis par ces entreprises dans la R&D.

En effet, les sociétés de services consacrent à la recherche et développement seulement 0,3 % de la Valeur Ajoutée des services contre près de 5% déjà pour l'industrie. L'objectif de Lisbonne conduirait donc en principe les services à multiplier par sept leurs dépenses en R&D.

Doubler le nombre des PME dans la Recherche et développement (R&D).

Il suffirait que 2000 PME (soit 1 sur 500) parviennent à grandir pour que la structure du tissu économique français soit comparable à celui des Etats-Unis.

Doubler en moyenne le niveau d'investissement des PME dans la Recherche et développement (R&D).

De 1983 à 1995, les PME ont progressivement augmenté leur niveau d'investissement dans la R&D. Leur niveau de contribution a ainsi doublé au cours de ces années et est passé de 10% à 20% des dépenses totales de R&D des entreprises. Mais depuis 1995, ce niveau est resté constant. Il convient désormais d'encourager les entreprises à doubler leur effort comme elles ont réussi à le faire dans les années 80.

PROPOSITIONS

Les mesures et actions proposées par le MEDEF visent à être pragmatiques et adaptées aux besoins de simplicité et d'efficacité à court terme des PME. Elles ont le souci d'inscrire les PME dans un continuum d'effort d'innovation. Elles insistent davantage sur les moyens de soutenir le développement et la croissance des entreprises que sur les conditions de leur création et de leur démarrage. La politique du gouvernement s'est en effet surtout focalisée ces derniers mois, à travers notamment le plan national pour l'innovation, sur les start up. Il convient désormais, dans un effort commun partagé entre les entreprises et les pouvoirs publics, d'investir dans des leviers de croissance offrant des perspectives de retour rapide sur investissement en terme économique et social et donc de création d'emplois.

Cela nécessite d'agir dans 4 directions :

- Encourager les partenariats et en faciliter l'accès aux PME ;
- Renforcer l'attractivité des dispositifs d'incitation à l'innovation ;
- Faciliter l'accès au marché ;
- Développer l'accueil des entreprises et le transfert des compétences.

I ENCOURAGER LES PARTENARIATS ET EN FACILITER L'ACCES AUX ENTREPRISES

Dans une récente brochure à destination des entreprises régionales³, le MEDEF a invité les PME à préférer la ruche au terrier et à développer ainsi les partenariats, pour innover. Les PME doivent en effet rompre leur isolement et intégrer les réseaux aux travaux les plus prometteurs pour leur développement. Il leur faut ainsi construire des relations coopératives avec la recherche publique et développer leurs relations avec les grands groupes. C'est de la synergie entre ces trois partenaires que peuvent naître les offres les plus pertinentes. L'accumulation de ces expériences permettra progressivement de structurer de solides pôles d'innovation, ancrés dans les territoires et maillés avec les réseaux les plus performants agissant dans l'espace européen.

Des outils existent qui ont déjà fait leur preuve, tels les Réseaux de Recherche et Innovations Technologiques (RRIT) et les Centres Techniques Industriels (CTI). D'autres en

³ « Innover, s'internationaliser : les deux leviers du développement » – MEDEF décembre 2002

création, comme des pôles de compétitivité sont à maîtriser voire à améliorer pour amplifier les coopérations et doper l'innovation. L'essentiel est de donner confiance aux PME dans l'usage de ces dispositifs et donc de leur en faciliter l'accès en adoptant notamment les modalités de gestion aux principales attentes des PME.

1 Activer, renforcer et pérenniser les Réseaux de Recherche et Innovation Technologiques (RRIT) et les Centres Techniques Industriels (CTI)

Le MEDEF regrette que le financement des entreprises au titre des réseaux technologiques se soit presque tari pour l'année 2004. Il estime qu'il s'agit d'une erreur d'appréciation. Une récente évaluation de ces réseaux créés il y a 5 ans démontre en effet le succès de cette formule. Ce type d'expérience est donc à amplifier tant elle répond aux principaux défis de l'avenir de la recherche comme la fertilisation croisée public / privée, la participation à l'émergence des centres d'excellence, ou encore le renforcement de l'attractivité du territoire, tout en faisant bénéficier pleinement les PME du transfert des technologies et de la valorisation des résultats de la recherche fondamentale. La gestion des RRIT est de plus fondée sur une gouvernance exemplaire, c'est-à-dire collégiale avec une forte implication des entreprises et à partir de projets largement orientés sur la performance économique et sociale.

Les projets développés dans les RRIT permettent des transferts de technologies des laboratoires publics vers les PME ou les grands groupes et des grands groupes vers les PME ; ces projets contribuent fortement à l'intégration des PME dans la dynamique de la recherche. Lors de l'appel à projets 2003 du RNRT, les PME étaient présentes dans 98% des projets présentés.

Le MEDEF considère que les RRIT méritent d'être soutenus budgétairement et propose :

- **Une affectation de 5% du Budget Civil de Recherche et Développement (BCRD) aux RRIT, soit 750 M€**

Ceci représente un accroissement de l'ordre de 250 M€ (par rapport au budget 2003). Une fraction importante de cette dotation reviendra vers les établissements publics de recherche. L'effet sur l'accroissement souhaité de la dépense industrielle de R&D sera immédiat, en motivant les entreprises pour l'innovation et en développant des réseaux d'excellence technologique.

En effet les conséquences attendues pour l'innovation seraient potentiellement les suivantes :

- Augmentation des coopérations entre la recherche publique, notamment universitaire, et les entreprises constituant le ferment des pôles de compétitivité encouragés par l'Etat ;
- Stimulation de la recherche publique et augmentation corrélative du nombre de publications et de brevets comme l'a démontré la première expérience des 12 réseaux thématiques
- Perspectives accrues de carrière des doctorants et post-doctorants scientifiques et augmentation corrélative du pouvoir d'attraction des formations scientifiques. Ce dispositif permet de préparer la France à l'évolution de l'espace européen de la recherche, en contribuant ainsi à favoriser la constitution de plateformes technologiques compétitives. Les liens tissés entre les PME, la recherche publique et les grands groupes au sein des RRIT vont faciliter les participations de ces mêmes alliances dans les consortia chargés de gérer et de réaliser les projets européens de recherche.
- Augmentation de 10% du retour en France du budget du 7ème PCRD par rapport à la situation antérieure (retour supérieur à la contribution) et doublement du nombre de PME bénéficiant de contrats européens de recherche.

Il convient également d'encourager et d'alléger la fiscalité des centres techniques professionnels. Grâce à leur immersion dans le milieu industriel, les CTI sont des relais remarquables de veille, de transfert, de progrès technologiques et de formation permanente.

Les CTI résultent en effet d'un partenariat public - privé, formalisé par des contrats d'objectifs et de moyens signés avec les pouvoirs publics et les fédérations professionnelles. La forte implication des dirigeants et des experts d'entreprises dans la définition des objectifs et l'orientation des activités, garantissent une bonne utilisation des moyens à la disposition des CTI, premier réseau national de développement technologique. Les CTI apportent aux PME un ensemble d'expertises qu'elles ne peuvent acquérir seules dans le domaine de l'innovation et de la R&D. En France, les CTI travaillent sur l'ensemble des thématiques de développement d'au moins 26 secteurs industriels. Ils jouent un rôle de récepteur de l'entreprise pour mener à bien un processus d'innovation. Parallèlement, les CTI abordent les aspects sociétaux, économiques et normatifs d'un secteur et contribuent ainsi à d'utiles missions de veille d'évolution des marchés et de leur environnement.

➤ **Le MEDEF considère qu'il faut donc pérenniser le réseau des CTI et leurs nouvelles modalités de financement**

Une récente évaluation par l'administration et le Parlement menée en 2002 - 2003 a conclu à l'utilité de ce réseau riche d'une expérience de plus de 50 ans et à la réaffirmation de leur mission d'utilité publique. Leurs nouvelles modalités de financement mises en place en 2003 sont à la fois conformes aux exigences législatives et aux attentes des entreprises.

Deux modes de financement coexistent désormais :

- Une imposition affectée (librement choisie par les professions) ;
- Une dotation budgétaire de l'Etat.

En complément de chacune de ces deux sources viennent s'ajouter les ventes de prestations des CTI aux entreprises ou à d'autres entités.

Ce dispositif doit perdurer et le volume des dotations budgétaires affecté aux CTI est à préserver afin de permettre à ces centres de poursuivre leurs missions avec leur propre capacité d'adaptation et de réactivité.

2 Assurer le succès des pôles de compétitivité en création et veiller particulièrement à en faire les vecteurs de grands projets innovants

Le MEDEF apprécie les mesures récentes proposées en faveur du développement des pôles de compétitivité qui devraient permettre de renforcer la capacité des entreprises françaises à se développer par l'innovation et augmenter l'attractivité du territoire pour les entreprises innovantes étrangères.

Les mesures proposées dans le PLF 2005 bénéficient aussi aux PME et notamment au travers des incitations fiscales (exonération de l'Impôt sur les Sociétés dans la limite néanmoins de 100 k€ par an pendant 3 ans).

Le MEDEF s'inquiète par ailleurs de l'extrême complexité de la pyramide administrative mise en place pour sélectionner les projets et constituer les pôles de compétitivité.

La DATAR et la Direction générale des entreprises / DGE qui coordonnent la labellisation des ces pôles ont prévu une procédure de sélection qui reste à finaliser mais qui augure d'une grande complexité et lourdeur : « les services déconcentrés de l'Etat notamment les DRIRE aideraient les porteurs de projet à constituer leur dossier. Le préfet de région émettrait un avis. Le dossier serait alors envoyé au groupe de travail interministériel, qui vient de se constituer sur ce sujet, qui lui transmettrait au ministère compétent en fonction du

secteur industriel. Ces différents avis seraient alors envoyés à un comité de sélection composé à parité d'industriels et de non industriels dont des représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce comité donnerait un classement de ces pôles de compétitivité à partir duquel le groupe de travail interministériel formulerait des propositions pour le CIADT du printemps 2005. Une fois labellisés, les pôles pourraient transmettre au ministère qui a examiné leur dossier leur projet précis en matière de R&D afin de se voir attribuer des aides financières »⁴

La lourdeur de la procédure mise en place fait craindre une forte dilution des attentes des entreprises en termes de sélection des projets, de réactivité et de délais.

Le MEDEF considère donc que le succès des pôles de compétitivité nécessite de respecter les objectifs suivants :

- La création des pôles de compétitivité doit reposer exclusivement sur la sélection de grands projets innovants. pour jouer pleinement un rôle d'attractivité des territoires et de stimulation de la croissance par l'innovation. A l'instar des pays les plus avancés de l'OCDE, les projets retenus par les pôles ont impérativement à tenir compte, dans un effort de réflexion stratégique et d'évaluation prospective, de l'impact qu'ils pourront avoir sur l'économie et l'essor des entreprises. Les objectifs à poursuivre ne peuvent donc se limiter au progrès dans les technologies de pointe, mais concerner aussi les techniques dont les évolutions ne sont pas de ruptures mais plutôt incrémentales, ce qui induit justement l'association des organisations professionnelles et de leurs partenaires les plus habituels tels les centres techniques.
- Les entrepreneurs et les représentants locaux du MEDEF doivent ainsi être entièrement associés à la préparation des dossiers et à leur arbitrage au sein du comité ad hoc institué au sein de la DATAR. Il convient d'assurer une pleine participation des entreprises aux choix thématiques des recherches au niveau local en privilégiant les structures associatives partenariales du type ADER de préférence aux structures administratives du type SAIC. Au regard du rôle structurant joué par les Centres Techniques Industriels (CTI), il est également essentiel d'associer à la sélection des projets les 17 CTI existant au niveau national forts de leurs 38 établissements de proximité avec les entreprises et de leurs 27 antennes régionales.
- De même la perspective des pôles d'excellence européenne doit être intégrée dans les choix.
- Ce dispositif ne doit aucunement condamner les entreprises innovantes situées en dehors de l'aire géographique du pôle de compétitivité les concernant, ce qui induirait des effets de concurrence déloyale et contre-productive. **Pour cela il faut une complémentarité forte entre les pôles géographiques dits de compétitivité et les pôles thématiques objet des RRIT.** Les critères d'éligibilité doivent prendre en compte pleinement les potentialités des acteurs économiques, au même titre que l'excellence scientifique des laboratoires publics. Il est largement opportun d'assurer la cohésion entre ces pôles et les RRIT mentionnés ci-dessus afin de permettre aux PME non localisées dans le pôle les concernant, de bénéficier comme le prévoit le projet de loi, d'une mise en réseau leur permettant d'accéder aux ressources technologiques du pôle.
- Parallèlement, il convient de renforcer le caractère incitatif du dispositif en augmentant le plafond d'attribution de l'exonération de l'Impôt sur les Sociétés au-delà du plafond des minimis européens afin de ne pas exclure du dispositif les entreprises de taille moyenne ou en phase de forte croissance. Une extension du plafond à 300 k€ par an pourrait constituer un premier objectif.
- Le dispositif doit être réellement inscrit dans la durée et les procédures de mises en place doivent être les plus rapides possible.

⁴ Conférence des Grandes Ecoles : site www.aef.com

- Les structures de pilotage du pôle doivent être professionnalisées et prendre en compte pleinement les attentes des entreprises. Il est nécessaire de permettre aux établissements publics participant aux pôles de contracter facilement et rapidement, et avec une bonne sécurité juridique et budgétaire, avec les entreprises. Notamment avec les PME, en leur accordant une large autonomie de gestion comme dans la plupart des pays de l'OCDE (USA, Canada, Allemagne).

3 Renforcer la position des PME françaises dans les centres d'excellence européens

L'Europe a modifié sa politique de soutien à la recherche en privilégiant l'excellence par rapport à la politique de rattrapage et de cohésion du territoire qui caractérisait la politique antérieure. Elle envisage sérieusement d'intensifier son effort et de proposer de doubler le budget de la recherche européenne dans la perspective du 7^{ème} programme cadre européen de recherche et développement (PCRD) dont la mise en œuvre débutera en 2006.

La France, et notamment ses PME, ne peuvent ignorer ce mouvement. Les récentes statistiques communautaires font apparaître un déclin significatif de la position française dans la participation au 6^{ème} PCRD. Parmi les pays technologiques, il n'y a qu'en France et en Finlande que la part obtenue par les PME représente moins de 10% du financement communautaire pour la recherche reçu par le pays⁵.

Pourtant, le 6^{ème} PCRD prévoit de réserver aux PME 15% des fonds budgétaires de la recherche européenne.

Une meilleure intégration des PME dans l'espace européen de la recherche et une nécessaire augmentation de leur participation à l'effort européen de recherche implique de se focaliser sur les objectifs suivants :

- Inscrire les PME françaises dans un cadre européen, grâce au développement et à la fluidité du fonctionnement des RRIT et des pôles de compétitivité.
- Veiller à assurer une place de leader à la France dans les plateformes stratégiques. Un effort tout particulier doit être accompli afin de permettre à la France de devenir leader sur un nombre significatif de plateformes technologiques en ayant, au sein des pôles de compétitivité, une dimension internationale suffisante pour prétendre au leadership européen. Les sciences sociales et les secteurs des services doivent participer pleinement à ce mouvement d'une part en orientant les thèmes de la petite dizaine de plateformes prévues par la Commission européenne dans le domaine des services, et d'autre part en choisissant de piloter la mise en œuvre de certains des thèmes retenus le plus en phase avec le niveau d'expertise et d'excellence des services en France.
- Encourager les dispositifs du type EUREKA. Appuyés sur une culture du projet proposé par les entreprises, ces outils offrent en effet de réelles possibilités de coopération et de développement en Europe. Les PME sont ainsi très présentes sur les clusters Eureka, particulièrement dans le secteur des télécommunications où leur part en budget représente 17% de l'ensemble des participants.
- Poursuivre la sensibilisation des PME désireuses de développer leur projet d'innovation grâce aux coopérations européennes et aux transferts de compétences qu'elles permettent, par une meilleure information sur les programmes existants à l'instar de la campagne menée par le MEDEF sur les programmes CRAFT en 2001 – 2002.

⁵ Enquête ANRT Europe - lettre européenne numéro 198 - septembre 2004 : évaluation du 6^{ème} PCRD à mi parcours.

4 Augmenter la réactivité des Administrations (facteur essentiel pour les PME) et aboutir à une simplification des procédures

La qualité et l'efficacité des dispositifs de soutien et de partenariat vont dépendre de la simplicité des procédures, de la rapidité de gestion des dossiers et de la fluidité des coopérations avec les partenaires publics et notamment les Universités.

- Des évolutions sont attendues dans les délais d'obtention des agréments et de versement des aides :
 - Réduction des délais de mise en place effective des financements lorsque ceux-ci sont accordés (possibilité d'escompter les traites de l'Etat) ;
 - mise en place de « chèques services » pour l'accès des PME aux prestations des laboratoires publics (analyses, conseil, expertise, moyens d'essais...).
- Une plus grande adaptation aux besoins de souplesse et de réactivité des entreprises est souhaitée dans la gestion des partenariats publics - privés et la valorisation des résultats de la recherche :
 - Simplification administrative des contrats de coopération entre les laboratoires publics et les entreprises ;
 - Réduction des délais de mise en place des contrats de relation public/privé (règle d'acceptation tacite passé un délai de 6 semaines) ;
 - Mutualisation des centres de transfert et de valorisation des différents établissements publics présents en région (institution d'un centre de valorisation unique traitant à la fois des aspects contractuels et de propriété intellectuelle) et professionnalisation de ces structures en faisant notamment appel à du personnel issu des entreprises ;
 - Augmentation de la réactivité des laboratoires de recherche en autorisant des réorientations rapides des travaux de recherche au sein d'un exercice budgétaire (avec contrôle a posteriori) ;
 - Prise en compte de la réactivité des travaux de recherche dans le dispositif d'évaluation des chercheurs.

L'ensemble de ces progrès contribue à favoriser l'implication des PME dans un effort continu de recherche et d'innovation. Ils garantissent la cohésion des réseaux les plus structurants et la mise en cohérence de leurs projets respectifs, tout en veillant à une simplification des règles de gestion déterminantes pour une diffusion rapide de l'innovation sur les marchés. A ces conditions, il serait possible d'envisager un triplement du nombre de projets innovants des PME susceptibles de coopérations avec la recherche publique (passage de 7000 à 20 000 projets).

II RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES DISPOSITIFS D'INCITATION À L'INNOVATION

L'objectif des mesures incitatives en faveur de l'innovation est d'aider les entreprises à lisser les risques pris dans le lancement des recherches et le développement de technologies ou procédés nouveaux. Les simulations économiques montrent que l'investissement des entreprises dans la recherche leur rapporte peu dans la première période dite de maturité de la recherche qui dure en moyenne environ 3 ans (de 2 à 10 ans selon les secteurs d'activités). Il faut davantage aider les entreprises à assumer cette période transitoire et renforcer l'attractivité du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), notamment pour les PME, afin de faciliter les efforts d'investissement dans la recherche. De même le capital risque doit être plus soutenu pour permettre à l'innovation qu'elle soit issue ou non des résultats de la recherche, de se développer et de se diffuser sur le marché.

5 Dynamiser le Crédit Impôt Recherche (CIR) et en sécuriser l'usage :

Principale mesure d'incitation fiscale à la R&D, le CIR représente près de la moitié des fonds publics civils dédiés au financement de la recherche des entreprises. Les PME bénéficient d'ailleurs assez largement du CIR. En effet, les entreprises de moins de 7 millions d'euros de CA réalisent 8% des dépenses globales de R&D et obtiennent 30% des Crédits d'Impôt Recherche consentis.

Le MEDEF considère que les récentes évolutions adoptées par la loi de finances de 2004 vont dans le bon sens et remarque avec satisfaction celles s'appuyant sur plusieurs des recommandations qu'il avait émis en octobre 2002⁶. Il apprécie ainsi que les dépenses de veille technologique et de défense des brevets soient désormais éligibles au CIR et qu'une part en volume soit retenue pour calculer le montant du CIR.

- Le MEDEF souhaite cependant que la part en volume soit réévaluée et que le taux soit porté de 5 à 10% des dépenses éligibles, afin que le CIR joue pleinement son effet de levier et contribue plus fortement à amplifier l'effort d'investissement des PME dans la R&D.
- Le MEDEF entend également continuer à agir en faveur d'une rédaction claire et sécurisée de l'instruction fiscale dans le souci de stabiliser le dispositif et de rassurer les PME sur l'utilisation du CIR, et ce afin d'éviter tout risque de contentieux et de développement des contrôles fiscaux.
- Il importe notamment de rendre plus explicites et lisibles les modalités d'application du CIR (types de dépenses éligibles, modalités pratiques de calcul).
- En complément, l'enjeu principal est de donner à l'entreprise le pouvoir de faire appel à un expert en cas de contrôle fiscal. Il s'agit d'inverser la charge de la preuve. Ce serait à l'Administration de répondre à l'avis de l'expert choisi par l'entreprise. C'est à cette condition que l'entreprise se retrouverait dans une procédure contradictoire et bénéficierait d'un réel droit de recours.

6 Développer les sources de financement des PME innovantes

Le capital risque reste en France fragile. Il est pourtant une source indispensable à la capitalisation des entreprises et au financement du développement de leur projet innovant, particulièrement dans le secteur des services. Il importe donc d'augmenter les fonds de capital risque et d'offrir de meilleures garanties de sortie et de retour sur investissement des business - angels pour pérenniser et dynamiser ce marché financier. Le développement de ce cercle vertueux passe par un assouplissement de la réglementation des Fonds Commun de Placement Innovation (FCPI) et la création d'un NASDAQ européen, complété par une meilleure orientation vers l'innovation des fonds d'épargne d'assurance.

L'objectif économique est de combler le déficit de financement des PME innovantes qui ont réussi à atteindre le seuil des 15 millions d'euros de chiffres d'affaires et qui potentiellement avec une bonne gestion peuvent atteindre 150 millions d'euros, seuil à partir duquel les banques se mobilisent pour leur offrir des conditions avantageuses de crédit développement.

- **Assouplir la réglementation des FCPI :** mis en place en 1997, ce dispositif de gestion associé à des mesures d'incitation fiscale (*réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 25% du montant investi dans la limite de 24 000 euros pour un couple*) a permis de collecter, en 5 années, 2,1 milliards d'euros. La collecte annuelle se situe dans une fourchette de 200 à 400 millions d'euros par an (*soit dans les bonnes années un montant sensiblement équivalent à la moyenne d'une annuité de CIR*).

⁶ « Pérenniser le CIR et en accroître l'efficacité » - MEDEF octobre 2002

Les FCPI, fin 2003, donnaient lieu à des investissements dans 1200 sociétés innovantes représentant 30 000 emplois. Les FCPI sont donc à l'origine de 60% des investissements réalisés dans les entreprises innovantes.

Ce dispositif arrive à échéance en 2006. Le secteur des services est particulièrement attaché à la reconduction des FCPI. Cependant, pour offrir aux souscripteurs de ces fonds des conditions convenables de retour sur investissement et les encourager à poursuivre dans cette voie, il convient d'en assouplir les règles de gestion.

- **Modification des délais d'investissement**
Il n'est pas crédible, dans une conjoncture sinistrée, d'obliger d'investir les fonds en deux exercices (moins de 30 mois). Des délais aussi restreints risquent de laisser se former une bulle spéculative dans des secteurs très sensibles (nanotechnologies, sécurité sur Internet).
De même imposer d'investir 60% des fonds, dans les entreprises innovantes sur une période très limitée de deux exercices comptables est un ratio trop élevé. Il est proposé d'introduire un progressivité à hauteur de 30% à la clôture du deuxième exercice et de 60% à la clôture du 4^{ème} exercice.
- **Possibilité de céder des participations détenues par un FCPI à un autre FCPI géré par la même société de gestion.**
Un cycle d'investissement de 4 à 7 ans peut ne pas s'avérer suffisant pour que certaines participations atteignent leur maturité permettant au FCPI de les céder avec le profit attendu. Or, les règlements des FCPI prévoient souvent un droit de rachat en faveur des porteurs au-delà de 7 ou 8 ans, contraignant les gérants à rechercher une liquidité pour leurs investissements.
La possibilité devrait être ouverte à un FCPI ayant atteint un stade de pré-liquidation, de céder tout ou partie de ses participations à un autre FCPI géré par la même société de gestion sous réserve du respect des règles déontologiques en vigueur dans la profession, qui permettent de garantir que l'opération se fait à la valeur de marché.
- **Créer un NASDAQ européen** : Il importe d'homogénéiser les conditions de valorisation des entreprises innovantes et de drainer des ressources. Un marché financier est la seule perspective de « sortie » pour les «business-angels », et donc la meilleure incitation pour entrer dans le capital des sociétés. Ce marché ne peut qu'être européen : l'histoire récente montre que même les grands pays ont trop peu de sociétés innovantes pour alimenter seuls un marché financier efficace.
- **Orienter davantage l'assurance épargne consacrée aux PME vers les plus innovantes.** Il serait souhaitable de consacrer 20% des placements des sociétés d'assurance réservées aux PME aux investissements dans les sociétés innovantes soit un objectif de 400 M€ supplémentaires. Ces fonds seraient par ailleurs à consacrer davantage à la croissance des PME en plein développement qu'au financement des start up.

III FACILITER L'ACCES AU MARCHÉ

7 Centrer davantage la politique d'achat des marchés publics sur l'innovation :

Au niveau européen, le Parlement de Strasbourg a fait part en juin 2002 de sa préoccupation concernant la faiblesse de la participation des PME aux marchés publics. Moins de 3% des PME européennes y accèdent alors qu'aux Etats-Unis, grâce au Small Business Act mis en place il y a une cinquantaine d'années, les PME bénéficient de 38,5% des marchés publics américains.

Il s'exerce donc une discrimination négative à l'égard des PME innovantes, qui faute d'avoir atteint la taille critique ne peuvent obtenir de marché public, le ticket d'entrée étant trop fort. Pourtant les achats de l'Etat ou des collectivités territoriales présentent un double intérêt :

- L'ensemble des budgets affectés à ces marchés publics représente 17% du PIB ;
- l'innovation dans les fournitures proposées peut à la fois bénéficier à la collectivité (développement durable, confort de vie des citoyens) et stimuler l'offre des entreprises.

Le MEDEF propose donc :

- De réserver aux PME une part des achats publics de technologie (sur le modèle du SBA américain). Une part de 20% pourrait constituer un premier objectif. Une mobilisation positive est donc recommandée pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Elle pourrait se traduire par le respect des règles suivantes :
 - les grands comptes publics s'engagent à donner une visibilité régulière sur le niveau de participation des PME innovantes à leur marché et à inciter leurs principaux fournisseurs à adopter la même démarche.
 - Les PME innovantes s'engagent à s'identifier clairement auprès des grands comptes (pré qualification des PME innovantes identifiées, sécurisation des relations contractuelles, médiation).
 - Il pourrait être proposé aux principaux clients des PME innovantes de s'engager à renforcer leur recours à ces entreprises :
Les principaux organismes publics pourraient montrer l'exemple. La marge de progression est importante dans ce domaine : l'Etat peut en effet montrer l'exemple en encourageant les principaux organismes publics acheteurs de produits ou services innovants (CNES, DGA, CEA...) à améliorer leurs relations avec les PME innovantes.
Il convient de fixer les objectifs annuels de participation des PME aux marchés publics technologiques et aux crédits publics de R&D. Ces objectifs devraient être fixés pour chaque organisme concerné.
 - Mise en place d'une évaluation annuelle de cette mobilisation positive (guide des méthodes et bonnes pratiques des grands comptes dans le développement de leurs relations avec les PME innovantes y compris à travers les grands fournisseurs ou encore les modes de mise en concurrence des PME innovantes dans les organismes publics).
- D'adapter le code des marchés publics pour permettre plus facilement les achats en fonction du besoin exprimé et permettre la prise en compte d'autres facteurs notamment le coût d'usage et les bénéfices indirects pour la collectivité. Ceci est particulièrement vrai pour les achats de services.
 - permettre le développement d'offres de services innovants pour une fraction croissante (de l'ordre de 50%) des achats publics de services.
- De faire prendre conscience aux acheteurs publics de la gestion du risque technologique et développer le partenariat public/privé pour la maîtrise de ces risques (modèle agence de développement type CNES, CEA, DGA, ADEME...) jouant un rôle fédérateur pour les collectivités locales.
- Envisager d'étendre la mobilisation positive à l'Europe. Une mobilisation positive des principaux organismes publics des autres pays européens offrirait aux PME françaises un levier pour pénétrer leurs marchés et poserait ainsi la première pierre d'un marché unique européen aujourd'hui inexistant pour les PME innovantes.

Elle pourrait également être proposée aux organisations apportant un soutien à la fois aux jeunes entreprises et à celles qui sont établies sur leur marché : grands programmes technologiques français ou européens, banques...

8 Renforcer l'efficacité des titres de Propriété intellectuelle pour en développer l'usage dans l'entreprise et permettre de valoriser sur les marchés les résultats de la recherche et de l'innovation

Le MEDEF demeure fidèle à ses convictions exprimées dans le Manifeste pour les brevets en mars 2004. Il estime en effet qu'il n'est pas possible de concevoir des efforts importants d'investissement dans la R&D et l'innovation sans pouvoir s'appuyer sur un dispositif de propriété intellectuelle économiquement accessible et juridiquement performant. Sans protection par brevets il est impossible de se défendre sur les marchés contre toute forme de piratage et de contrefaçon. Seul le brevet européen dans l'attente d'un hypothétique brevet communautaire depuis trop longtemps promis peut permettre de protéger les investissements dans l'ensemble de la zone européenne.

Le brevet européen doit donc revenir à son objectif fondamental qui est de faciliter l'accessibilité du brevet à tous les innovateurs.

- **en diminuant les coûts**, par l'application de l'Accord de Londres sur la simplification des traductions et par la réduction des délais de procédure de délivrance des brevets. Aujourd'hui en effet, une très grande majorité des petites et moyennes entreprises françaises se limitent, faute de moyens financiers suffisants, au dépôt d'un brevet français, moins cher mais ne couvrant que le territoire national. Le gouvernement doit faire ratifier par le Parlement l'Accord de Londres sur la simplification des traductions afin de réduire le coût d'obtention du brevet européen. Il est en effet largement temps que la France honore son engagement à l'instar de son principal partenaire allemand. L'Allemagne a déjà fait ratifier par le Bundestag cet accord, par l'application duquel (la ratification de la France une fois obtenue), les coûts du brevet européen diminueraient d'au moins 40%.
- **en mettant en place un système judiciaire efficace**, pas seulement avec la création du brevet communautaire mais aussi au niveau du brevet européen en vigueur. Il convient de garantir aux entreprises une pleine sécurité juridique dans l'obtention et l'utilisation des brevets.
- **en ouvrant le brevet aux technologies nouvelles**, par une clarification de la législation en matière d'inventions mises en oeuvre par ordinateur, et par la transposition en droit français de la directive de 1998 sur la protection des inventions de biotechnologie. Les PME ont besoin d'être éclairées et rassurées sur l'étendue des inventions protégeables par brevet, et sans préjuger de l'autorisation de la diffusion sur le marché de produits issus des résultats de la recherche comme par exemple une thérapie obtenue à partir d'une invention biotechnologique. La procédure d'autorisation de mise sur marché est indépendante de l'obtention d'un brevet qui est destiné à protéger son effort de recherche. En ce sens, espérer développer fortement les biotechnologies en France sans transposer la directive européenne sur les protections des inventions biotechnologiques équivaut à un non sens économique et demeure peu compatible avec un accès harmonisé à un marché européen de l'innovation.

IV DEVELOPPER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET LE TRANSFERT DES COMPETENCES

9 Faire de l'agence des PME un outil au service de la promotion des PME innovantes :

Le MEDEF accueille avec intérêt le projet de création de l'agence PME.

Les dispositions prévues vont dans le bon sens. Le rapprochement de l'ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche) et de la BDPME (Banque des PME) est une manière opportune de mieux faire apprécier l'innovation par le secteur bancaire. De même, il est appréciable de doter cette agence d'une expertise conjointe technique et financière (ANVAR et BDPME) opérant de conserve et de vouloir renforcer l'expertise en marketing des produits innovants.

Ces orientations participent d'une bonne gouvernance, à compléter encore par :

- Une meilleure représentation des entreprises notamment au sein de l'ANVAR pour en orienter plus efficacement la stratégie et les activités. Une association des PME dans la prospective et l'évaluation des missions est en effet nécessaire.
- Une révision dans le cadre de la création de cette agence de l'ensemble du dispositif de financement de l'innovation et notamment l'implication du système bancaire.
- Ne faut-il pas s'orienter vers une fusion et non seulement un regroupement des moyens ?
- Une évolution des missions prémices de l'organisation d'un SBA à la française s'inspirant du modèle américain en vigueur depuis 1953 et développant notamment les missions suivantes :
 - Mieux informer les PME du fonctionnement des marchés publics, des règles de passation d'offre.
 - Réduire ou étaler les coûts de dépôt de brevets pour les start-up (par exemple par des systèmes de prêts). Il serait également nécessaire de mettre en place une structure collective de défense des brevets.
 - Poursuivre le rapprochement ANVAR / BDPME en combinant avec soin leurs deux objectifs : la recherche et le financement.
 - Veiller à un meilleur accrochage des PME aux grands groupes dans les projets de développement.
 - Renforcer l'appui au développement international.

10 Mieux intégrer les services dans les politiques d'innovation

L'objectif est de disposer de meilleurs outils statistiques pour mesurer l'effort d'innovation de nouveaux secteurs et développer des études prospectives :

- Obtenir de meilleures évaluations de l'effort d'innovation.

La difficulté de la mesure de l'effort d'innovation et de développement des services tient à l'absence d'indicateurs économiques dans la comptabilité nationale. L'innovation dans les services repose en effet essentiellement sur l'organisation, la culture, le management. Ces évolutions peuvent s'appuyer sur des technologies mais n'en sont pas nécessairement à l'origine. A titre d'exemple, la Banque et l'Assurance ne remontent aucun chiffre concernant la R&D alors que ce secteur représente 5% de la valeur ajoutée de l'économie française (des liens entre certains métiers et des domaines spécifiques de recherche, notamment entre mathématique et finance, seraient à étudier).

- **Proposer une Mission sur la Recherche dans les services**, secteur quantitativement dominant, mais qui n'a jamais sa part dans les programmes. Examiner les métiers à venir et à faire changer : nouveaux besoins, nouvelles possibilités techniques, nouvelles réponses concurrentielles, nouvelles organisations de travail. Le choix des thèmes des programmes de recherche et notamment au niveau européen doit mieux favoriser le développement des services et des nouveaux métiers (Internet et administration électronique ; dossier médical informatisé ; régulation et sécurité routières, sécurité de la personne et protection de l'homme...).

11 Promouvoir l'innovation dans les régions auprès des entreprises et des jeunes :

- **Développement d'une culture commune de l'innovation, facilitant** les échanges ultérieurs en soutenant les initiatives de création de centres de sensibilisation et de formation à l'innovation. Le MEDEF peut jouer un rôle fédérateur pour orienter ces formations sur les bonnes cibles à tous les niveaux du territoire et préciser les objectifs et le contenu des modules de formation proposés. Le nouveau centre européen de formation continue à la Propriété intellectuelle décidé par le Plan Fontaine et implanté à Strasbourg entre pleinement dans ce type de coopération. La campagne de sensibilisation du MEDEF sur l'utilisation des programmes de recherche européens (SME forum) est un autre exemple d'animation réussie de mise en relation de PME avec des réseaux partenariaux utiles pour le développement de leurs projets innovants. Ces démarches permettent en général une sensibilisation des PME plus concrète au pilotage de l'innovation et leur ouvrent des perspectives sur le potentiel et la nécessité d'utiliser des moyens qu'elles négligent comme les titres de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins & modèles et droits d'auteur). Dans ce cadre, il importe que le MEDEF étudie les moyens de mobiliser et d'animer plus régulièrement le réseau autour des thèmes de l'innovation et de diffuser plus largement au plus près des entreprises ses meilleurs outils d'information, de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques (guides).
- **Création d'un concours régional de l'innovation**, soutenu par le MEDEF auprès des jeunes lycéens. Il est impératif que l'entreprise entretienne et encourage localement, dans ses bassins d'emplois l'esprit d'innovation. En effet une économie de la connaissance doit reposer sur une base suffisamment large pour se solidifier et se pérenniser. L'éducation, la culture scientifique, l'esprit d'entreprise et d'innovations sont à cet égard des facteurs déterminants pour lesquels l'entreprise doit jouer un rôle pédagogique exemplaire. Avec l'appui des MEDEF régionaux, un prix de l'innovation pourrait être annuellement attribué à des lycéens de Première et Terminale sur le modèle des prix de l'innovation décernés aux étudiants par les Länder allemands. Chaque prix pourrait être doté d'une somme d'environ 1500 euros (en numéraire ou en équipement) et récompenserait un projet de lycée consacrant une invention, une innovation astucieuse ou encore l'esprit d'entreprise. Une série d'une douzaine de bourses pourraient ainsi être parrainées (mécénat) par des entreprises régionales lors de manifestations locales en faveur de la promotion des sciences ou du rapprochement entre l'école et l'entreprise. Une telle opération de communication présente l'avantage de mobiliser le réseau régional autour de valeurs positives pour l'avenir économique et social du pays et de sa jeunesse.

12 Faire de l'alternance l'outil privilégié du développement de l'innovation dans les PME-PMI :

- **L'objectif est d'intégrer 100 000 innovateurs dans les PME françaises d'ici 5 ans.**

En effet, les PME n'ont pas toujours les moyens humains d'accroître leurs capacités d'innovation, que ce soit par manque de temps disponible et/ou de compétences effectives, par manque financier, ou par manque de connaissance des dispositifs d'accompagnement publics et privés.

Le MEDEF s'engage, avec les pouvoirs publics et notamment les régions, à ce que 100 000 innovateurs en alternance soient recrutés d'ici 5 ans dans les PME et à tous les niveaux de formation : du baccalauréat professionnel jusqu'au Bac+8 en organisation, en finance et fiscalité, en mise en œuvre d'innovations, en transfert de technologies, en développement de réseau...

Chaque PME pourra ainsi participer à l'objectif de Barcelone (3% du PIB en R&D et innovation).

Le MEDEF insiste sur le fait que la diversité des PME exige que l'effort vers l'innovation indispensable à leur maintien sur le territoire français implique une mobilisation rapide des compétences humaines. L'alternance (apprentissage et professionnalisation) peut fournir à ces compétences à coût constant. De plus, l'alternance renforcera le lien Université - entreprise indispensable à l'objectif de Barcelone.

A titre d'exemples :

- *un Baccalauréat professionnel en gestion pourra permettre à PME de débroussailler l'univers des aides publiques ;*
- *une licence professionnelle de Mécanique, en contrat de professionnalisation, permettra l'automatisation d'une ligne de produits ;*
- *un master spécialisé en école d'ingénieur pourra, en apprentissage, faciliter la participation d'une PME à un réseau d'innovation ;*
- *un docteur en informatique pourra favoriser le partenariat technologique avec des donneurs d'ordre pour rejoindre un pôle d'excellence et des plateformes technologiques.*

CONCLUSION

Le MEDEF est convaincu qu'une forte implication dans ces 4 directions et une rapide mise en œuvre des 12 mesures proposées seraient de nature à corriger les principaux défauts d'accès des PME aux sources de financements et aux compétences humaines. L'association des mesures envisagées permettrait de s'approcher progressivement des objectifs d'investissement des entreprises dans la recherche et l'innovation fixés au sommet de Barcelone en mars 2001 et repris par le gouvernement français en 2002. C'est donc environ 3 milliards d'euros supplémentaires (0,2% de PIB) que les PME seraient encouragées à investir dans des projets de coopération de Recherche et Développement au bénéfice de leurs produits et services innovants. Ces mesures déboucheraient, d'après les estimations, sur la création d'au moins 50 000 emplois pérennes en 5 ans dans les secteurs des technologies dont les deux tiers dans les PME. 10% de ces emplois seraient plus spécifiquement ouverts aux universités dont l'avenir serait ainsi mieux assuré dans les entreprises de France.